



COMMISSION ARTS, LOISIRS et SPORTS

18ème SALON JEAN PIERRE MASTELINCK

« PEINTURE et SCULPTURE »

Art. 1 – CONDITION

Le 18^{ème} salon Jean Pierre MASTELINCK « PEINTURE et SCULPTURE » aura lieu sur trois jours du **22 au 24 novembre 2024** à la salle polyvalente Marcel PAUL rue Demeufve à BOIS-LE-ROI.

Il est ouvert à tous les agents actifs ou inactifs et à leur conjoint, peintres ou sculpteurs et extérieurs.

Tous les arts graphiques seront admis.

VERNISSAGE : le VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 à 18 heures.

Art. 2 – INSCRIPTION

Envoi des bulletins d'inscription à
CAS SEINE-ET-MARNE
Inscription salon peinture et sculpture
116B rue du Général de Gaulle
77000 MELUN

Avant le 1 novembre 2024 dernier délai

Il sera joint avec le bulletin d'inscription, un chèque de 10 € pour les agents des industries électriques et gazières et 18€ pour les extérieurs, correspondant aux droits d'accrochage. En revanche, aucun droit ne sera prélevé sur le montant des ventes.

Art. 3 – DEPOT

Les œuvres devront être déposées à la salle polyvalente Marcel PAUL à BOIS LE ROI le **JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 de 09 h 00 à 18 h 00.**

Un récépissé sera remis lors du dépôt des œuvres et demandé au retrait.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute œuvre pouvant nuire à la bonne tenue du Salon.

PERMANENCE

Les exposants sont invités, suivant leur possibilité, à nous transmettre leurs jours et heures de disponibilité, afin d'assurer un tour de permanence et un meilleur contact avec le public (Ouverture du Salon le samedi et le dimanche de 14h00 à 18h00).

Art. 4 – ASSURANCE

**Les exposants dégagent la CAS de toute responsabilité concernant les risques éventuels et de quelque nature qu'ils soient et déclarent se soumettre aux prescriptions du présent règlement et aux déclarations des organisateurs.
Chaque exposant pourra s'il le désire faire assurer ses œuvres.**

Art. 5 – ACCROCHAGE

Chaque peintre disposera d'un panneau de 1m40 de large sur 2m10 de haut et pourra exposer de 1 à 4 tableaux. Il est recommandé de respecter un espace suffisant entre chaque tableau pour que l'accrochage soit esthétique.

Dans le cas de grand format un autre panneau pourra leur être attribué.

L'emplacement et l'accrochage des œuvres de chaque exposant seront déterminés et effectués par le Comité.

Les œuvres devront être encadrées ou avec un cache clou, signées et munies d'un système d'accrochage correct.

Les œuvres porteront au dos le titre de l'œuvre, le nom de l'auteur et la SLVie de rattachement pour les agents (IEG).

Les sous verres à poncet ne sont pas acceptés.

Art. 6 – SCULPTURE

Les sculpteurs devront présenter leurs œuvres sur un **socle stable** ou avec un matériel approprié (fixation pour les petites sculptures).

Art. 7 – CATALOGUE

Le catalogue du Salon sera remis gratuitement à chaque exposant lors du vernissage. Il reprendra exactement les informations portées sur le bulletin d'inscription et il ne pourra pas être modifié.

Art. 8 – VENTE DES OEUVRES

Tout visiteur intéressé par une œuvre pourra l'acquérir et l'emporter. La transaction se fera directement entre l'artiste et le visiteur. Les tableaux vendus seront restitués aux acheteurs à la fin du salon par le vendeur.

Art. 9 – COMMUNICATION

Les exposants étant propriétaires de leurs œuvres, ils autorisent, en s'inscrivant, à la diffusion de celles-ci sur les réseaux sociaux et autres supports de communication dans le cadre de ce salon de peinture.

Art. 10 – RETRAIT

Le retrait des œuvres aura lieu après la fermeture du Salon, **le dimanche 24 novembre 2024 à partir de 18H00 (après la remise des prix)**, sur présentation du récépissé de dépôt.

Art. 11 – PRIX

Le prix de la CAS de Seine et Marne (Conseil d'Administration et Commission Arts et Loisirs réunis) sera attribué à un artiste (peintre ou sculpteur) et sera réservé à des agents des IEG.

Le prix du Public sera composé de deux récompenses distinctes peinture et sculpture

A cet effet, deux bulletins de vote seront remis à chaque visiteur du Salon et deux urnes seront à la disposition des votants durant le week-end

Pour ces deux votes, le total des voix pour l'ensemble des œuvres sera pris en compte pour **décerner les deux prix du Public qui seront remis par la CAS de Seine et Marne le dimanche 24 novembre 2024 à partir de 18H00**

Les deux artistes récompensés seront désignés comme « invités d'honneur » du Salon 2025

Ces derniers ne pourront plus être primés à ce Salon pendant 2 années pour le « prix du Public »

Le président de la CAS Seine & Marne
Jean Louis LEFRANCOIS

Les Responsables du Salon
Marie-Monique KALACOVA
Martine CABANERO
Daniel ROUSSAUX